



One Source. One Solution.

Instructions pour remplir l'Entente générale de représentation(EGR)

Signer trois exemplaires du formulaire d'EGR.

Il faut remplir et signer trois exemplaires de l'Entente générale de représentation (EGR). Deux exemplaires sont envoyés à ICECORP Logistics Inc. et vous conservez un exemplaire. Après l'acceptation d'ICECORP Logistics Inc., un exemplaire signé vous est renvoyé.

Les champs ci-dessous du formulaire d'EGR doivent être remplis, comme suit :

- A. La dénomination sociale de l'entreprise (Importateur) enregistrée auprès du gouvernement du Canada. Cette dénomination doit être celle que vous utilisez pour exercer des activités d'importation.
- B. Le numéro d'entreprise attribué par le gouvernement du Canada. Si vous n'en avez pas, ICECORP peut en faire la demande en votre nom.
- C. L'adresse complète de votre siège social, telle qu'elle figure au registre officiel
- D. La dénomination sociale de votre entreprise conformément au point « A » ci-dessus.
- E. Le lieu où le sceau et la signature de la société sont apposés. Il s'agit de l'adresse physique où l'EGR est signée.
- F. La province ou État où l'EGR est signée.
- G. Le jour, le mois et l'année de signature de l'EGR.
- H. La dénomination sociale de votre entreprise conformément au point « A » ci-dessus.
- I. Le nom et le titre de la personne autorisée à lier la société aux conditions de l'EGR.
- J. La signature de la personne autorisée à lier la société aux conditions de l'EGR.
- K. La date à laquelle l'EGR est signée par la personne autorisée à lier la société aux conditions de l'EGR.
- L. La signature et le poste de la personne qui accepte l'EGR au nom d'ICECORP.
- M. La date de l'acceptation par ICECORP.

Entente générale de représentation

Je/nous _____ (Nom du Client) (_____ RM _____) (Numéro d'entreprise)

dont l'adresse est (adresse) _____
par la présente, constitue et nomme ICECORP Logistics Inc., un courtier en douane agréé en vertu de la *Loi sur les douanes*, du 1600 promenade Courtneypark Est., Mississauga (Ontario) L5T 2W8, mon mandataire légitime pour faire des affaires en mon nom avec l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC ») et tout autre ministère, service, bureau et organisme gouvernemental compétent en tout ce qui concerne l'importation ou l'exportation de marchandises, y compris, mais sans s'y limiter :

- (i) la mainlevée et la déclaration en détail de marchandises, la préparation de documents et de données, le paiement et le remboursement de tous les droits gouvernementaux, taxes et prélèvements relatifs à des marchandises importées et exportées qui ont été ou doivent être dédouanées;
- (ii) le transport, l'entreposage et la distribution de ces marchandises.

ET EN RAPPORT AVEC CE QUI PRÉCÈDE :

- a) obtenir, signer, sceller, endosser et délivrer en mon nom tout cautionnement, entrée, permis, connaissance, lettre de change, déclaration, réclamation de tout genre ou toute autre méthode de paiement ou garantie accessoire mise en sa possession et de s'en servir, y compris les drawbacks et les réclamations de tout genre, pour le remboursement des droits, taxes, prélèvements, et d'autres du même genre;
- b) recevoir tous les paiements ou sommes qui sont actuellement dus ou qui pourront devenir dus et payables à mon compte, relativement à ce qui précède; et endosser en mon nom et à titre de mon mandataire et déposer à son propre compte tous lesdits paiements.

Je conviens que tous les droits, frais ou autres sommes payés en mon nom ou à mon compte par mon mandataire ou sous-mandataire constitueront une dette que je devrai à mon mandataire ou sous-mandataire et que tout remboursement, rabais ou remise de tels droits, frais ou autres sommes seront la propriété de mon mandataire et sous-mandataire et je demande aux institutions gouvernementales effectuant la perception de telles sommes, et auxquelles je donne l'autorisation de le faire, de délivrer lesdits rabais, remboursements ou remises à mon mandataire ou sous-mandataire.

J'atteste par les présentes que, à ma connaissance, tous les documents et/ou renseignements qui seront fournis au mandataire susmentionné par moi-même ou en mon nom relativement au présent mandat seront véridiques, exacts et complets.



One Source. One Solution.

J'accorde en outre à mon mandataire le plein pouvoir et l'autorisation de nommer toute autre personne détentrice d'un permis l'autorisant à agir en tant que courtier en douane en vertu de la *Loi sur les douanes*, en tant que sous-mandataire pour traiter desdites affaires en mon nom et à révoquer toute nomination et à nommer toute autre personne détentrice d'un tel permis à titre de sous-mandataire au lieu de tout sous-mandataire dont la nomination aurait été révoquée, selon ce que mon mandataire jugera opportun de faire.

Je m'engage, en mon nom et au nom de mes héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit, à ratifier et confirmer tout ce que le mandataire ou tout sous-mandataire fera légalement en mon nom aux termes des présentes. Je conviens que je demeure responsable de toutes opérations que mon mandataire effectue en mon nom.

Les parties aux présentes ont demandé et convenu que la présente entente soit rédigée en français.

La présente Entente générale de représentation intègre par renvoi les Conditions types régissant les transactions stipulées au verso et y est assujettie. Le soussigné déclare avoir lu ces conditions. La présente Entente générale de représentation demeurera pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'un avis en bonne et due forme de sa révocation ait été signifié à notre mandataire susmentionné par courrier recommandé, sous réserve de l'article 8 des Conditions types régissant les transactions.

En foi de quoi (nom du client) _____ a scellé de son sceau la présente ou a joint ses statuts constitutifs attestés par la signature de ses représentants dûment autorisés à (nom de la municipalité) _____ dans la province (l'État) de (nom de la province ou de l'État et du pays) _____, ce _____ jour de _____ 20_____.

Nom du Client
Par : _____
(Inscrire le nom et le titre du représentant autorisé
en caractères d'imprimerie)

ICECORP Logistics Inc.
Accepté par : _____
Date : _____

Signature du représentant autorisé
J'atteste avoir le pouvoir de lier le Client.
Date : _____

Conditions types régissant les transactions

Conditions types d'ICECORP Logistics Inc. régissant les transactions

ICECORP Logistics Inc. a adopté, et modifié au besoin, les conditions types régissant les pratiques commerciales publiées par la Société canadienne des courtiers en douane. Toutes les transactions entre ICECORP Logistics Inc. et ses clients sont régies par les présentes conditions et, à moins d'indication écrite du client à l'effet contraire, ICECORP Logistics Inc. supposera que le client s'oblige à respecter ces conditions.

1. Définitions

« Douanes Canada » désigne le ministère de l'Agence des services frontaliers du Canada, tout autre ministère ou agence du Gouvernement du Canada, ou tout agence ou ministère successeur du Gouvernement du Canada ou de quelqu'une de ses provinces dont le champ de compétence couvre les importations et les exportations.

« Client » désigne toute personne, entreprise ou société à la demande de laquelle ou pour laquelle ICECORP Logistics Inc., directement ou indirectement, agit en qualité de mandataire ou à laquelle il dispense des conseils, des renseignements ou des services.

« ICECORP Logistics Inc. » désigne la société autorisée par l'Agence des services frontaliers du Canada, ou tout autre organisme qui en a le pouvoir, à dispenser des services de courtage en douane.

« Droits de douane » désigne toute taxe ou tout droit ou tout prélèvement sur des marchandises importées en vertu de la *Loi sur les douanes*, du *Tarif des douanes*, de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* ou de toute autre loi régissant les questions douanières, à l'exclusion des pénalités, intérêts ou amendes imposés aux termes d'une des lois susmentionnées ou de toute autre loi régissant les questions douanières.

« Débours » désigne tout paiement effectué par ICECORP Logistics Inc., au nom du Client, à l'égard de tout produit ou service rendu à l'égard de la facilitation de l'importation et de l'exportation de marchandises, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement des droits de douane, des taxes, du fret, de l'entreposage, des pénalités, des intérêts et des amendes et tout autre paiement, y compris le paiement des marchandises expédiées sur base "C.O.D.", effectués ICECORP Logistics Inc. au nom du Client.

« Services » désigne tous les services de courtage en douane décrits à l'Annexe A et sur lesquels s'entendent le Client et ICECORP Logistics Inc.

2. Honoraires et débours

- (a) Les honoraires pour les services dispensés doivent être conformes au barème convenu entre le Client et ICECORP Logistics Inc., tel que modifié de temps à autre.
- (b) Le Client paie à ICECORP Logistics Inc. tous les honoraires que celui-ci facture pour les services rendus au Client par ICECORP Logistics Inc.
- (c) Le Client rembourse ICECORP Logistics Inc. des sommes déboursées par celui-ci en son nom.

3. Facturation et paiement

- (a) ICECORP Logistics Inc. présente au client des factures témoignant de tous les honoraires pour les services rendus, ainsi que des débours qu'il a faits pour le Client et en son nom.
- (b) Le Client paie les factures ainsi émises dès qu'il les reçoit ou à un autre moment, selon ce qui aura été convenu avec le Client.
- (c) Le Client paie des intérêts sur les sommes en souffrance selon un taux fixé par ICECORP Logistics Inc., lequel taux pourra être modifié de temps à autre; les intérêts sont calculés à compter de la 14^e journée de la date d'échéance figurant sur la facture ou selon une autre formule, selon ce qui aura été convenu.
- (d) En cas de défaut de paiement par le Client, ICECORP Logistics Inc., en plus de tous ses autres droits et recours juridiques, aura le droit de retenir en sa possession toutes les marchandises du Client qui sont actuellement en sa possession et toutes les marchandises du Client qui pourraient, à l'avenir, venir en sa possession. Le droit de possession comprendra le droit de vendre les marchandises dans un encan public au cas où ce défaut de paiement se poursuivrait pendant une période de 45 jours

4. Avance de fonds

- (a) Sur demande d'ICECORP Logistics Inc., le Client lui avancera, avant la mainlevée des marchandises importées par le Client, une somme suffisante pour assurer le paiement, en son nom, de tous les débours qui, de l'avis d'ICECORP Logistics Inc., seront exigibles sur ces marchandises.
- (b) Si, à n'importe quel moment, ICECORP Logistics Inc. ou Douanes Canada estime que des fonds supplémentaires sont nécessaires à l'égard des marchandises importées par le Client, le Client devra, sur demande, avancer ces fonds supplémentaires à ICECORP Logistics Inc.
- (c) Si, après le paiement par ICECORP Logistics Inc. des débours relatifs aux marchandises importées par le Client, il reste des fonds appartenant au Client qui demeurent à son crédit, ICECORP Logistics Inc. remettra le solde au Client, à moins d'indications contraires de ce dernier.
- (d) Lorsque le Client n'avance pas à ICECORP Logistics Inc. les fonds demandés par ce dernier de la façon précitée, ICECORP Logistics Inc. n'est pas tenu de rendre les services relatifs aux marchandises pour lesquelles ICECORP Logistics Inc. avait demandé des fonds.

5. Devoirs et responsabilités du Client

- (a) Le Client doit :
 - i. fournir à ICECORP Logistics Inc. tous les renseignements dont celui-ci a besoin pour dispenser les services décrits dans le présent document, y compris tous les renseignements requis pour remplir la documentation de Douanes Canada et/ou satisfaire à ses exigences de données;
 - ii. examiner promptement toute la documentation et/ou les données et informer ICECORP Logistics Inc. de toute inexactitude, erreur ou omission relevée dans lesdits documents et en faire part à ICECORP Logistics Inc. promptement et dans les délais stipulés à l'article 7 du présent document;
 - iii. rembourser et indemniser ICECORP Logistics Inc. et le tenir exempt à l'égard de toutes les questions énumérées au paragraphe (c) du présent article;

- iv. indemniser ICECORP Logistics Inc. et le tenir exempt de toute action en justice, réclamation, poursuite ou exigence de quelque nature que ce soit découlant de réclamations de tierces parties, d'inexactitudes, d'erreurs ou d'omissions dans les renseignements et les documents fournis à ICECORP Logistics Inc. par le Client ou ses agents et auxquels s'est fié ICECORP Logistics Inc.
- (b) Le Client garantit qu'il est l'importateur, l'exportateur ou le propriétaire des marchandises à l'égard desquelles il a retenu les services d'ICECORP Logistics Inc. ; qu'il a les pleins pouvoirs et l'autorité de retenir les services d' ICECORP Logistics Inc., de le désigner comme son mandataire et de lui donner des instructions; et que tous les renseignements fournis à ICECORP Logistics Inc. sont complets, véridiques et exacts et qu'il reconnaît qu'ICECORP Logistics Inc. doit pouvoir se fier aux renseignements reçus pour dispenser les services décrits dans le présent document.
- (c) Seul le Client sera responsable de :
 - i. tout débours effectué par ICECORP Logistics Inc. au nom du Client;
 - ii. tout droit de douane, toute amende, toute pénalité, tous intérêts ou tous autres prélèvements imposés par Douanes Canada ou par d'autres ministères à l'égard des marchandises importées ou qui seront importées au Canada, ou exportées ou à exporter depuis le Canada, par le Client relativement à ses marchandises;
 - iii. toute perte ou tout dommage encouru ou subi par ICECORP Logistics Inc. dans le cadre de la prestation au Client des services décrits dans le présent document.

6. Devoirs et responsabilités du courtier

- (a) ICECORP Logistics Inc. doit à tous moments dispenser les services à temps et d'une manière professionnelle, conformément aux normes de l'industrie du courtage en douane normalement acceptées au Canada et en accord avec les lois et règlements en vigueur au Canada et dans toute province ou territoire du Canada;
- (b) ICECORP Logistics Inc. doit prendre toutes les mesures raisonnables pour dispenser ses services conformément aux instructions du Client, à ceci près que, si ICECORP Logistics Inc. estime de façon raisonnable qu'il serait dans l'intérêt du Client qu'il fasse entorse aux instructions de ce dernier, il a l'autorité de le faire et, ce faisant, il sera indemnisé et tenu exempt de toute réclamation par le Client;
- (c) ICECORP Logistics Inc. fournira au client, à l'égard de toute transaction ou déclaration sommaire effectuée au nom du client, une copie des documents de déclaration en détail et/ou des données qui s'y rapportent.
- (d) ICECORP Logistics Inc. doit rendre compte avec promptitude au Client des sommes reçues, dans la mesure où ces sommes sont :
 - i. portées au crédit du Client de la part du Receveur général du Canada;
 - ii. reçues du Client, sous la forme d'avances de fonds, dont il est question à l'article 4 du présent document, quand le montant excède les débours exigibles relativement aux transactions du Client avec Douanes Canada ou tout autre ministère.

- (e) ICECORP Logistics Inc. ne sera pas tenu responsable de toute erreur de jugement ou de quoi que ce soit qu'il puisse faire ou négliger de faire ou de tout dommage qui s'ensuivrait ou en découlerait, ou de toute perte occasionnée par la négligence d'ICECORP Logistics Inc. ou par un acte de Dieu ou toute autre acte ou cause échappant au contrôle raisonnable d'ICECORP Logistics Inc. Ce dernier ne sera pas tenu responsable du fait de ne pas dispenser les services en conséquence du fonctionnement des lois applicables du Canada ou de tout autre pays ou d'un changement survenu au niveau des politiques de Douanes Canada.
- (f) ICECORP Logistics Inc. et ses sous-mandataires, le cas échéant, doivent respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents nous concernant, et ces renseignements et documents ne doivent être divulgués à l'ASFC qu'aux termes des lois pertinentes, sous réserve d'instructions qu'ICECORP Logistics Inc. peut recevoir d'un représentant autorisé au sujet de la divulgation de renseignements à des tierces parties; nonobstant ce qui précède, ICECORP Logistics Inc. peut transmettre les renseignements en question à ses filiales directes et indirectes.

7. Erreurs et omissions

Le Client doit signaler par écrit dès que possible à ICECORP Logistics Inc. toute erreur ou omission commise relativement aux documents de Douanes Canada et/ou aux transmissions de données, mais dans tous les cas dans les 10 jours suivant la date de la réception des documents et/ou des données. ICECORP Logistics Inc. ne peut être tenu responsable des erreurs ou omissions commises, à moins qu'elles ne lui aient été signalées à l'intérieur de ladite période de 10 jours.

8. Résiliation

En cas de résiliation et s'il restait des questions à régler quant aux affaires du Client pour lesquelles le Client a retenu les services d'ICECORP Logistics Inc. et qu'ICECORP Logistics Inc. en demeure responsable, l'Entente générale de représentation et de procuration demeurera en vigueur à l'égard desdites questions jusqu'à ce que celles-ci aient fait l'objet d'une décision et que le Client ait versé à ICECORP Logistics Inc. les fonds nécessaires pour effectuer le paiement de tous les comptes en souffrance à Douanes Canada et autres (y compris tous les honoraires et débours).

9. Loi habilitante

Les présentes conditions doivent être régies par les lois de la province ou territoire du Canada où ICECORP Logistics Inc. maintient son établissement principal et le Client est irrévocablement assujéti aux tribunaux de cette province ou de ce territoire. L'Entente générale de représentation et les présentes conditions doivent concourir à l'intérêt des parties en cause et à ceux de leurs exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droit, et elles doivent lier ces derniers.

10. Autonomie des dispositions du contrat

Chacune des causes des conditions types régissant les transactions est et doit être considérée comme distincte et séparable et, si, pour une raison ou pour une autre, une disposition ou une partie desdites conditions est jugée inapplicable, les autres dispositions des conditions types régissant les transactions resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.